

VONTOBEL FUND II
Société d'investissement à capital variable
11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
RCS Luxembourg B131432
(le « Fonds »)

Luxembourg, le 13 janvier 2022

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») vous informe par la présente des modifications ci-dessous apportées au prospectus du Fonds en date de septembre 2021 (le « Prospectus »):

1. Modifications de la Partie générale du Prospectus de vente

Modification de la définition des catégories de parts - G

L'investissement minimum dans les catégories de parts - G sera de 50 millions dans la devise du compartiment concerné et non pas de la catégorie de parts. La section 6 « Catégories de parts » du Prospectus de vente sera modifiée en conséquence.

Ce changement n'affectera pas les investisseurs actuels dans ces Catégories de parts.

2. Changement du nom du compartiment Vontobel Fund II – 3- Alpha Megatrends (le « Compartiment »), et modification de son profil et de sa politique de placement ainsi que de l'organisation de la gestion du portefeuille

La mention « 3-Alpha » sera retirée du nom du Compartiment qui deviendra ainsi Vontobel Fund – Megatrends.

Le Compartiment sera soumis à l'article 8 du Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation « SFDR »).

La politique de placement du Compartiment sera modifiée avec l'abandon de la possibilité de s'exposer à des actions en dehors de l'univers d'investissement principal, aux actifs à revenu fixe et aux marchés monétaires.

La politique de placement du Compartiment sera précisée de manière à ce que l'exposition du Compartiment aux classes d'actifs éligibles puisse être réalisée indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif. Cette exposition ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment pourra également utiliser des produits dérivés à des fins de couverture.

L'organisation de la gestion du portefeuille du Compartiment sera modifiée. Les fonctions de gestionnaire de portefeuille seront transférées de Bank Vontobel AG à Vontobel Asset Management AG. La structure des commissions ainsi que le montant des commissions à facturer au Compartiment restent inchangés.

3. Modifications apportées au compartiment Vontobel Fund II – Global Impact Equities (le « Compartiment »)

La politique de placement du Compartiment sera modifiée avec la suppression de la possibilité de s'exposer aux classes d'actifs éligibles via d'autres organismes de placement collectif.

4. Modifications apportées au compartiment Vontobel Fund II – Fixed Maturity Emerging Markets Bond 2026 (le « Compartiment »)

Afin d'éviter toute comparaison trompeuse de la performance du Compartiment avec l'indice J.P. Morgan CEMBI Broad Diversified Maturity 3-5 years résultant de la nature différente de leurs horizons de placement (le Compartiment ayant une échéance prédéterminée alors que l'horizon de placement de l'indice de référence est de 3 à 5 ans sur une base mobile), l'indice susmentionné ne sera plus désigné dans le prospectus de vente comme étant l'indice de référence du Compartiment.

5. Modifications apportées au compartiment Vontobel Fund II – KAR US Small-Mid Cap (le « Compartiment »)

Le Compartiment ne sera plus autorisé à investir dans des fonds cibles. Cette interdiction n'aura toutefois aucun impact sur la stratégie de placement mise en œuvre jusqu'à présent par le gestionnaire de portefeuille du Compartiment.

6. Modification du niveau maximal des actifs liquides pouvant être détenus par un compartiment à titre accessoire

Le niveau maximum des actifs liquides pouvant être détenus par un compartiment du Fonds à titre accessoire est abaissé de 49% à 20% des actifs nets du compartiment concerné (voir section 9.2 alinéa b) du prospectus de vente).

7. Changement de gestionnaire d'investissement et désignation d'un gestionnaire par délégation pour le compartiment Vontobel Fund II - Global Impact Equities

Les fonctions de gestionnaire de portefeuille seront transférées de Vontobel Asset Management AG à Vontobel Asset Management S.A., Milan Branch, Piazza degli Affari, 2, I-20123 Milan, Italie, qui désignera Vontobel Asset Management AG comme gestionnaire délégué du Compartiment.

La structure des commissions, le montant des commissions à facturer au Compartiment ainsi que la stratégie de placement du Compartiment restent inchangés.

Cette modification prendra effet à compter du 1^{er} février 2022.

8. Divers

Une mise à jour intégrant les changements résultant de l'évolution du SFDR et des dispositions légales et réglementaires connexes a été effectuée pour tous les compartiments du Fonds.

La nouvelle version du prospectus de vente contient un certain nombre d'autres mises à jour et clarifications.

Les modifications décrites dans les sections 1 à 6 ci-dessus prendront effet à compter du 15 février 2022.

Les investisseurs concernés par les modifications décrites aux sections 1 à 6 ci-dessus qui ne consentent pas auxdites modifications peuvent obtenir le remboursement sans frais de leurs parts jusqu'à l'heure limite prévue le 14 février 2022 par l'intermédiaire de l'administrateur du Fonds, des distributeurs du Fonds ou des bureaux autorisés à accepter les demandes de remboursement.

Nous recommandons aux investisseurs de consulter leurs conseillers juridiques, financiers et/ou fiscaux s'ils ont des questions concernant ces modifications.

La version en vigueur du Prospectus peut être obtenue gratuitement au siège social du Fonds ou auprès de ses distributeurs.

Le Conseil d'administration